

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA

GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

1. OBJECTIFS

Les présentes Prescriptions Générales applicables aux Compétitions internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA («les Prescriptions Générales») ont pour but de fixer les conditions communes aux Compétitions internationales de Rallycross et aux Compétitions du Championnat de Rallycross de la FIA. Le contrôle et la bonne marche de toute Compétition internationale de Rallycross («la Compétition») devront être assurés dans chaque pays par l'Autorité Sportive Nationale («l'ASN») détenant le pouvoir sportif en vertu de son affiliation à la FIA.

La Commission Off-Road de la FIA («la Commission») est une Commission spécialisée de la FIA régie par les Statuts de la FIA et le Règlement Intérieur de la FIA.

Les Prescriptions Générales concernent notamment la sécurité, l'organisation des Compétitions, les méthodes de classement, les circuits et sont élaborées dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Toute Compétition internationale doit être inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA, dans le respect du Code Sportif International de la FIA («le Code»). À condition qu'une Compétition réponde en tous points aux dispositions du Code et de ses Annexes, la FIA l'inscrira au Calendrier Sportif International sur demande de l'ASN concernée. Au cas où une ASN déléguerait son organisation à un tiers, l'ASN demeurerait responsable vis-à-vis de la FIA en ce qui concerne le respect de tous les règlements.

2.2 Tous les Règlements Sportifs et Particuliers des Compétitions inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA doivent être conformes au Code et à ses Annexes, aux Bulletins Officiels de la FIA et aux présentes Prescriptions Générales. Les Compétitions ne peuvent se dérouler que sur des circuits détenant une licence circuit de Degré 6R, délivrée par la FIA. Les conditions énoncées à l'Annexe O et à l'Annexe H, Article 3, concernant le Rallycross, sont applicables.

3. PRESCRIPTIONS SPORTIVES

3.1 Règlement Particulier

Le Règlement Particulier doit être conforme aux prescriptions du Code (Article 3.5).

Toute modification ou disposition supplémentaire apportée au règlement d'une Compétition doit être introduite dans le respect du Code, par l'inclusion d'additifs numérotés et datés qui deviendront partie intégrante du Règlement Particulier.

3.2 Pilotes et Concurrents admis

Pour participer à une Compétition, tout Pilote et tout Concurrent doivent être en possession d'une Licence internationale de Pilote/ Concurrent (Article 9.1 du Code) valable pour le Rallycross (Licence internationale de Degré C au minimum pour les Pilotes de Supercar, et de Degré D minimum pour les Pilotes des autres catégories) et pour l'année en cours, délivrée par l'ASN affiliée à la FIA, ainsi que de l'autorisation préalable de cette ASN si elle n'est pas organisatrice (Article 3.9 du Code).

3.3 Voitures admises

Les voitures admises doivent être décrites dans le Règlement Sportif du Championnat ou dans le Règlement Particulier et doivent dans tous les cas être conformes aux articles de l'Annexe J relatifs à la sécurité.

1. OBJECTIVES

The aim of these General Prescriptions applicable to international Rallycross Competitions and the FIA Rallycross Championships («the General Prescriptions») is to set the conditions common to international and FIA Championship Rallycross Competitions. The control and good running of any international Competition («the Competition») of Rallycross shall be ensured in each country by the National Sporting Authority («the ASN») holding the sporting power in accordance with its FIA membership.

The FIA Off Road Commission («the Commission») is a specialised Commission of the FIA governed by the Statutes of the FIA and the FIA Internal Regulations.

The General Prescriptions concern in particular safety, the organisation of the Competitions, the methods of classification and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.

2. GENERAL CONDITIONS

2.1 All international Competitions must be entered on the FIA International Sporting Calendar in the respect of the International Sporting Code («the Code»). Providing that a Competition meets in every respect the provisions of the Code and its Appendices, the FIA will enter it on the International Sporting Calendar on request of the ASN concerned. Should an ASN delegate its organisation to a third party, the ASN would remain responsible vis-à-vis the FIA as regards the respect of all regulations.

2.2 All Sporting Regulations and Supplementary Regulations of the Competitions entered on the FIA International Sporting Calendar must comply with the Code and its Appendices, with the Official Bulletins of the FIA and with these General Prescriptions. Competitions may be held only on circuits holding a grade 6R circuit licence, delivered by the FIA. The conditions set out in Appendix O and in Appendix H, Article 3, concerning Rallycross, are applicable.

3. SPORTING PRESCRIPTIONS

3.1 Supplementary Regulations

The Supplementary Regulations must comply with the prescriptions of the Code (Article 3.5).

Any modification or supplementary provision to the regulations of a Competition must be introduced in the respect of the Code, by the inclusion of numbered and dated bulletins, which will become an integral part of the Supplementary Regulations.

3.2 Eligible Drivers and Competitors

In order to participate in a Competition, any Driver and Competitor must be the holder of an international Driver's/Competitor's Licence (Article 9.1 of the Code) valid for Rallycross (international Licence of Grade C as a minimum for Drivers in the Supercar category, and of Grade D as minimum for Drivers in other categories) and for the current year, issued by an ASN affiliated to the FIA, as well as of the authorisation previously granted by that ASN if it is not the organising ASN of the Competition (Article 3.9 of the Code).

3.3 Eligible cars

The eligible cars must be described in the Sporting Regulations of the Championship or in the Supplementary Regulations and must in any case comply with Appendix J articles relating to safety.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

<p>3.4 Acceptation des engagements</p> <p>3.4.1 Le Règlement Sportif d'un Championnat ou le Règlement Particulier peuvent stipuler un nombre maximum d'engagements par catégorie ou un nombre total maximum d'engagements.</p> <p>3.4.2 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Concurrent ou d'un Pilote en motivant ce refus (Article 3.14 du Code).</p> <p>3.4.3 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le Concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions des présentes Prescriptions Générales, du Code, du Règlement Sportif et/ou du Règlement Particulier.</p> <p>3.5 Conditions sportives générales</p> <p>3.5.1 Il incombe au Concurrent d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code et de ses Annexes, du Règlement Technique, du Règlement Sportif et du Règlement Particulier. Si un Concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à la Compétition, il doit désigner son représentant par écrit. À tout moment d'une Compétition, la personne chargée d'une voiture engagée est responsable conjointement et solidairement avec le Concurrent du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires.</p> <p>3.5.2 Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans la zone du paddock, sur les aires de départ ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.</p> <p>3.5.3 Est considéré comme partant tout Pilote dont la voiture a satisfait aux vérifications techniques et dont la voiture a franchi la ligne de départ pendant les essais par ses propres moyens.</p> <p>3.6 Vérifications administratives et techniques</p> <p>3.6.1 Pendant les vérifications administratives et techniques préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le Règlement Particulier, le Pilote et le Concurrent devront tenir disponibles tous les documents et informations exigés.</p> <p>3.6.2 Sauf si une dérogation a été accordée par le directeur de course, les Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications dans les délais ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.</p> <p>3.6.3 Chaque voiture devra être accompagnée d'un passeport technique FIA. Le Concurrent peut se procurer ce passeport auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il devra le présenter lors des vérifications techniques de chaque Compétition. Les documents d'homologation doivent être présentés aux commissaires techniques.</p> <p>3.6.4 Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été contrôlée par les commissaires techniques. Toute voiture non conforme au règlement de sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ. Les vêtements des pilotes (combinaisons, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés lors des vérifications techniques en même temps que les voitures.</p> <p>3.6.5 La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.</p> <p>3.6.6 Les numéros de Compétition et les signes publicitaires éventuels devront être en place sur la voiture lors de sa présentation aux vérifications techniques.</p> <p>3.6.7 Les commissaires techniques peuvent à tout moment d'une Compétition :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) vérifier la conformité de la voiture ou de l'équipement du Pilote, b) exiger qu'une voiture soit démontée par le Concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées, c) demander à un Concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle 	<p>3.4 Acceptance of entries</p> <p>3.4.1 The Sporting Regulations of a Championship or the Supplementary Regulations may stipulate a maximum number of entries per category or a maximum total number of entries.</p> <p>3.4.2 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a Competitor or a Driver, giving the reason for such refusal (Article 3.14 of the Code).</p> <p>3.4.3 By the very fact of signing the entry form, the Competitor and all his team members agree to be bound by these General Prescriptions, by the Code, by the Sporting Regulations and/or Supplementary Regulations.</p> <p>3.5 General sporting conditions</p> <p>3.5.1 It is the Competitor's obligation to ensure that all persons concerned with his entry observe all the requirements of the Code and its appendices, the Technical Regulations, the Sporting Regulations and the Supplementary Regulations. If a Competitor is unable to be present in person at a Competition, he must nominate his representative in writing. Throughout the entire duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of that Competition is responsible jointly and severally with the Competitor for ensuring that the requirements are observed.</p> <p>3.5.2 All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, grid areas, or on the track must wear an appropriate pass at all times.</p> <p>3.5.3 A starter is any Driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car's engine.</p> <p>3.6 Administrative checking and scrutineering</p> <p>3.6.1 During the initial administrative checking and scrutineering, which will take place on the dates and at the locations specified in the Supplementary Regulations, each Driver and each Competitor must have all required documents and information available.</p> <p>3.6.2 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course in particular circumstances, Drivers and Competitors who fail to comply with the time limits imposed will not be allowed to take part in the Competition.</p> <p>3.6.3 Each car must be accompanied by an FIA technical passport. The passport is obtained by each Competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each Competition. Homologation papers must be shown to the scrutineers.</p> <p>3.6.4 No car may participate in a Competition unless it has been checked by the scrutineers. No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA safety regulations (Appendix J). Drivers' clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the car at scrutineering.</p> <p>3.6.5 Submitting a car to scrutineering shall be considered as an implicit statement of conformity.</p> <p>3.6.6 Competition numbers and possible advertising signs shall be on the car when it is submitted to scrutineering.</p> <p>3.6.7 At any time during a Competition, the scrutineers may:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) check the eligibility of the car or of the Driver's equipment, b) require a car to be dismantled by the Competitor to make sure that the conditions of eligibility and conformity are fully satisfied, c) require a Competitor to supply them with such parts or samples
---	---

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

pièce qu'ils pourraient juger nécessaires,

as they may deem necessary,

d) procéder à des contrôles de carburant ; pour ce faire, il doit être possible pour les commissaires techniques de pouvoir prélever 3 échantillons de 1 litre chacun.

d) proceed to fuel controls; in order to do so, it must be possible for the scrutineers to collect 3 times 1 litre of fuel for sampling purposes.

3.6.8 Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, est démontée, modifiée ou réparée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliquée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

3.6.8 Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled, modified or mended in a way that might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be re-presented for scrutineering approval.

3.6.9 Le directeur de course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.

3.6.9 The clerk of the course may require that any car involved in an accident be stopped and checked.

3.6.10 Le directeur de course ou le médecin-chef peut demander à un Pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment d'une Compétition.

3.6.10 The clerk of the course or the chief medical officer may ask a Driver to undergo a medical examination at any time during an Competition.

3.7 Briefing

3.7 Briefing

3.7.1 Définition : Le briefing des Concurrents et Pilotes est une réunion organisée par le directeur de course ou, le cas échéant, le directeur d'épreuve pour tous les Concurrents et Pilotes engagés à la Compétition.

3.7.1 Definition: The Competitors' and Drivers' briefing is a meeting organised by the clerk of the course or, if any, the race director for all Competitors and Drivers entered in the Competition.

3.7.2 Objet du briefing : rappeler aux Concurrents et Pilotes les points spécifiques du Règlement Particulier concernant l'organisation de la Compétition; leur rappeler les notions de sécurité, soit générales, soit spécifiques au circuit utilisé; apporter toute précision concernant l'interprétation des règlements.

3.7.2 Aim of the briefing: to remind Competitors and Drivers of the specific points of the Supplementary Regulations concerning the organisation of the Competition; to remind them of the safety provisions, either general, or specific to the circuit used; to give any clarification concerning the interpretation of the regulations.

3.7.3 L'heure et le lieu du briefing doivent être mentionnés dans le Règlement Particulier.

3.7.3 The time and location at which the briefing will take place must be detailed in the Supplementary Regulations.

3.7.4 Les notes du briefing, rédigées en anglais et optionnellement dans la langue du pays de la Compétition, seront distribuées à tous les Pilotes et Concurrents lors des vérifications administratives.

3.7.4 Briefing notes in English, and optionally in the host language of the Competition, will be given in writing to all Drivers and Competitors at the administrative checking.

3.7.5 La présence au briefing est obligatoire. Avant de pouvoir être autorisés à poursuivre la Compétition, les Concurrents et Pilotes ne participant pas au briefing peuvent se voir infliger une amende par les commissaires sportifs.

3.7.5 Attending the briefing is mandatory. Before they can be allowed to continue the Competition, a fine can be inflicted by the stewards on any Competitor or Driver who does not attend the briefing.

3.7.6 Des réunions supplémentaires peuvent être organisées si cela est jugé nécessaire.

3.7.6 Extra meetings may be organised if this is deemed necessary.

3.8 Sécurité générale

3.8 General Safety

3.8.1 Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les Pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistant au feu tels que prévus au Chapitre III de l'Annexe L et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité.

3.8.1 During all practice sessions and races, each Driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Chapter III of Appendix L and be properly restrained in his seat by the safety harness.

3.8.2 Chaque Pilote devra garder fermée sa vitre latérale.

3.8.2 Each Driver must keep the side window on his side closed.

3.8.3 La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident ou l'obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant 2 tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les Pilotes ne pourront pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation. Drapeaux rouge, noir et blanc et noir : la décision de les présenter est normalement à la discrétion du directeur de course ou, le cas échéant, du directeur d'épreuve.

3.8.3 Flag signals must be in conformity with Appendix H, with the following exceptions: the yellow flag shall be shown at one post only, immediately before the accident or obstacle. One yellow flag shall be waved during 2 laps for the same incident. Two yellow flags shall be waived if the incident is on the racing line. Once the flag has been shown, Drivers may not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation. Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these three flags is normally at the discretion of the clerk of the course or, if any, of the race director.

Le drapeau noir et blanc sera présenté avec le numéro de Compétition. La présentation du drapeau noir et blanc signifie que le Pilote dont le numéro de Compétition est montré devra se soumettre à une enquête.

The black and white flag will be shown together with the Competition number. Showing of the black and white flag means that the Driver whose Competition number is shown will be under investigation.

Le drapeau noir sera présenté accompagné d'un panneau de 80 x 60 cm portant le numéro de Compétition du Pilote concerné. Si deux tours ou plus restent à effectuer lors d'une course au moment où le drapeau noir est présenté, ce dernier doit être présenté au

The black flag will be shown with a panel (80 x 60cm) showing the Competition number. Where there are two or more laps left in a race that the black flag is shown, it must be displayed to the Driver concerned for two laps. If a black flag is shown in a heat,

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

- Pilote concerné pendant deux tours. Si un Pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une manche, il devra regagner le paddock sur-le-champ ; lors d'une Finale, il devra regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le Règlement Particulier. Le motif du recours au drapeau noir et blanc et/ou au drapeau noir devra être confirmé par écrit au Concurrent par les commissaires sportifs.
- the Driver has to go immediately to the paddock; in a Final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the Supplementary Regulations. The reason for the decision to use the black and white and/or the black flag must be confirmed to the Competitor in writing by the stewards.
- 3.8.4** Il est strictement interdit aux Pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course.
- 3.8.4** It is strictly forbidden for Drivers to drive their car in a direction opposite that of the race.
- 3.8.5** L'organisateur s'engage à avoir sur la piste, depuis le début des essais jusqu'au terme de la Compétition, tout le dispositif de sécurité prévu par l'Article 3 de l'Annexe H.
- 3.8.5** The organiser undertakes to have on the track all safety devices provided for in Article 3 of Appendix H, from the beginning of practice until the end of the Competition.
- 3.8.6** La vitesse des voitures dans le paddock ne peut dépasser 20 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.
- 3.8.6** The speed of the cars in the paddock may not exceed 20kph. Failure to comply with this limit shall result in a penalty applied by the stewards.
- 3.9 Instructions et communications aux Concurrents**
 Tous les classements et résultats publiés en cours de Compétition, ainsi que toutes les décisions des officiels, devront être affichés sur le tableau d'affichage officiel, dont l'emplacement doit être précisé dans le Règlement Particulier.
- 3.9 Instructions and communications to Competitors**
 All classifications and results published during the Competition, as well as any decisions of the officials will be posted on the official notice board, the place of which must be described in the Supplementary Regulations.
- 3.10 Type de Compétitions**
 Les Compétitions auront lieu sur des circuits conformes aux spécifications de l'Article 3 des présentes Prescriptions Générales et des Annexes H et O. Il y aura au moins 4 tours lors de chaque manche qualificative et la distance totale ne doit pas dépasser 6'000 m. Il y aura au moins 5 tours et maximum 6 tours lors de chaque Finale. Sur les circuits comprenant un Tour Joker (voir Article 1.6 de l'Annexe O), un passage par le Tour Joker est obligatoire pour chaque manche et (Demi-)Finale. A la sortie du Tour Joker, les voitures sur la piste principale ont la priorité.
- 3.10 Type of Competitions**
 The Competitions will take place on circuits complying with the specifications of Article 3 of these General Prescriptions, and Appendices H and O. There will be at least 4 laps in each qualifying heat, and the total distance must not exceed 6,000m. There will be at least 5 laps and maximum 6 laps in each Final. On circuits comprising a Joker Lap (see Article 1.6 of Appendix O), a passage through the Joker Lap is mandatory in every heat and (Semi-)Final. At the exit of the Joker Lap, the cars on the main track have priority.
- 3.11 Organisation des Compétitions**
 Le système des manches qualificatives et des Finales doit être décrit dans le Règlement Sportif du Championnat ou dans le Règlement Particulier. Les manches qualificatives doivent être précédées d'au moins une séance d'essais.
- 3.11 Organisation of Competitions**
 The system of qualifying and Finals must be described in the Sporting Regulations of the Championship or in the Supplementary Regulations. Qualifying must be preceded by at least one practice session.
- 3.12 Départs**
 Les officiels s'assureront que les voitures sont placées sur la grille aux bons emplacements. Le starter désigné montrera le panneau «ready to race». Ensuite, le départ sera donné quand le feu vert s'allume. Le départ sera donné uniquement après l'enclenchement du système de détection des faux départs.
- Le chronométrage s'effectuera à l'aide de faisceaux électroniques, minimum au centième de seconde. Un système de transpondeur devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture. Le Pilote doit se procurer le transpondeur.
- Timing will be by electronic beams, to one hundredths of a second at least. A transponder system will be used, installed on the front right-hand side of the car. The Driver must procure his own transponder.
- Une voiture ne sera considérée comme partante que si elle franchit sa ligne de départ, à la suite d'un départ valide et par la force de son moteur.
- A car will be considered to have started the race once it has crossed its start line, following the successful start and under its own power.
- 3.13 Faux départs**
- 3.13.1** Un système automatisé de détection des faux départs est obligatoire et doit être enclenché avant le lancement de la procédure de départ. Ce système doit être doublé d'un contrôle vidéo. Chaque ligne de départ sera sous le contrôle d'une caméra placée en hauteur à la perpendiculaire de façon à filmer l'avant des voitures occupant une même ligne. Un feu vert de rappel sera disposé en face de chaque caméra. Les images seront enregistrées, avec l'indication de l'heure, et elles pourront être visionnées au ralenti. Pour chaque ligne de la grille, des juges seront nommés pour déterminer les faux départs en cas de défaillance technique du système.
- 3.13.1** An automated system for detecting false starts is obligatory and must be switched on before the start procedure begins. The false start system will be backed up by video cameras positioned to film the front of the cars situated on the same line. A repeat of the green light will be placed opposite the camera. The video will be recorded with the time overlaid and must be capable of being viewed in slow motion. Judges for each row of the grid will be appointed to determine false starts in case of a technical breakdown of the system.
- 3.13.2** Il devra y avoir une marge de 12 cm +/- 2cm entre le système électronique de détection des faux départs et la voiture.
- 3.13.2** There must be a margin of 12cm +/- 2cm between the false start system and the car.
- 3.13.3** Il y aura faux départ si une voiture franchit sa ligne de départ avant que le feu vert ne s'allume. Tout mouvement de la voiture dans sa zone de départ ne sera pas considéré comme faux départ, à moins que la voiture ne franchisse sa ligne de départ
- 3.13.3** A false start will be declared if a car crosses its starting line before the green light is switched on. Any movement of the car inside its starting zone is not considered as a false start unless the car crosses its starting line before the green light is switched on.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

avant le passage du feu au vert.

- 3.13.4** En cas de faux départ, le feu de départ sera bloqué automatiquement et un feu jaune clignotant accompagné d'un signal d'avertissement sonore sera mis en marche et la place du Pilote qui a causé le faux départ devra être clairement indiquée sur un panneau visible de tous les autres Pilotes en place sur la grille de départ.
- 3.13.5** En cas de faux départ, tous les Pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée. Le(s) Pilote(s) ayant causé le faux départ se verra (verront) infliger la pénalité prévue à cet effet dans le Règlement Sportif du Championnat ou dans le Règlement Particulier. Un Pilote qui causera deux faux départs lors d'une même course en sera exclu et sera classé dernier, derrière les non-partants.
- 3.14 Arrêt de la course**
- 3.14.1** S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, ceci devrait être fait par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les Pilotes doivent immédiatement arrêter de courir et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste. Le directeur de course ou, le cas échéant, le directeur d'épreuve décidera quelles voitures sont autorisés à prendre le nouveau départ, excepté aux conditions prévues à l'Article 3.15.5 ci-après.
- 3.14.2** a) Lors d'une course où le temps pris pour la distance complète fait partie intégrante de la méthode de calcul de ses résultats, un nouveau départ de la course sera donné sur la distance complète. b) Quand les positions d'arrivée sont utilisées pour calculer les résultats d'une course : lorsqu'au moins quatre des six tours (ou cinq des sept tours, six des huit tours, etc.) de la course ont été effectués, le résultat peut être déclaré sur la base des positions enregistrées à la fin du dernier tour complet avant que le drapeau rouge ne soit présenté. Les Pilotes qui n'ont pas terminé le Tour Joker se verront appliquer un temps théorique ajouté au temps enregistré pour les tours effectués avant que l'ordre final ne soit calculé. Ce temps théorique sera calculé séparément pour chaque catégorie. Le temps théorique forfaitaire équivaudra à la différence moyenne entre le temps au tour le plus rapide et le temps du Tour Joker des 5 Pilotes les plus rapides lors de la dernière manche qualificative. Lorsque l'un ou plusieurs de ces 5 Pilotes effectuent le Tour Joker lors du premier tour de la course, son temps ne sera pas pris en considération dans le calcul du temps théorique, et le temps du Pilote suivant le plus rapide (qui n'a pas effectué le Tour Joker lors du premier tour de sa course) sera pris en compte. Le temps théorique en résultant sera arrondi au dixième de seconde le plus proche. Ce temps théorique forfaitaire sera publié en même temps que les résultats de la dernière manche qualificative.
- 3.15 Arrivée**
- 3.15.1** Le signal de fin de course sera donné sur la ligne d'arrivée dès que la voiture de tête aura parcouru la distance intégrale prévue pour la course.
- 3.15.2** Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette course, les commissaires sportifs pourront ordonner un nouveau départ.
- 3.15.3** Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final sera établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.
- 3.15.4** Les nouveaux départs ne seront permis que :
a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une course ;
b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Dans les deux cas, seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et doivent occuper la même place que lors du départ précédent.
- 3.13.4** When a false start occurs, the system will prevent the green light from coming on. A yellow light will flash and will be accompanied by an audible warning. The system will also include a board visible to all Drivers on the starting grid that will show a light indicating which Driver caused the false start.
- 3.13.5** When a false start occurs, all Drivers will return to their original starting position and the starting procedure will begin again. The Driver or Drivers who caused the false start will be given the applicable penalty provided for in the Sporting Regulations of the Championship or in the Supplementary Regulations. A Driver who makes two false starts in the same race will be excluded from that race, classified in last place behind any non-starters.
- 3.14 Stopping a race**
- 3.14.1** Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the finish line and at all marshals' posts. This indicates that Drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals. The clerk of the course or if any, the race director, will decide which cars are allowed to take the restart, except in the conditions set out in Article 3.15.5 below.
- 3.14.2** a) In a race where the time taken for the full distance is integral to calculating its results, the race will be restarted over the full distance. b) Where finishing position is used in calculating the result of the race: where the race has completed at least four of six laps (or five of seven laps, six of eight laps, etc.), the result may be declared on positions recorded at the end of the last full lap before the red flag is shown. Drivers who have not completed the Joker Lap will have a notional time added to their recorded time for the laps completed before the final order is calculated. This notional time will be calculated separately for each category. The fixed notional time will be the averaged difference of the fastest lap time and the Joker Lap time of the Top 5 Drivers in the last qualifying heat. Where one or more of the Top 5 Drivers has taken the Joker Lap in the first lap of his race, his time will be disregarded and the time of the next fastest Driver (who has not taken the Joker Lap in the first lap of his race) will be considered instead. The resulting notional time will be rounded up to the nearest tenth of a second. The fixed notional time will be published together with the results of the last qualifying heat.
- 3.15 Finish**
- 3.15.1** The signal indicating the end of a race shall be given on the finish line as soon as the leading car has covered the full race distance.
- 3.15.2** Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that race, the stewards may order that a re-run will take place.
- 3.15.3** Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.
- 3.15.4** Re-runs will be permitted only:
a) when a red flag has been shown during a race;
b) when the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. In both cases, only the participants in the previous start are entitled to participate in the re-run and must occupy the same place as for the previous start.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.

Si une Demi-Finale ou une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) Pilote(s) ayant pris le premier départ de la course, mais n'étant pas en mesure de prendre le deuxième départ, sera (seront) classé(s) devant le(s) Pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.

If a Semi-Final or a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any Driver who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of any Drivers who did not start at all.

3.15.5 Tout autre incident sera considéré comme cas de Force Majeure. Si un Pilote, pendant une course, cause un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le Pilote concerné peut être disqualifié de ce nouveau départ selon l'appréciation du directeur de course ou, le cas échéant, du directeur d'épreuve.

3.16 Parc Fermé

3.16.1 Toutes les voitures ayant pris part aux Finales devront être amenées au Parc Fermé par leurs Pilotes immédiatement après la dernière course pour laquelle ils étaient qualifiés. Les voitures ne terminant pas la course peuvent retourner au paddock.

3.16.2 Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

3.17 Résultats

3.17.1 Les résultats de chaque course seront communiqués sur le tableau d'affichage officiel aussitôt la course terminée. La composition des grilles définitives sera communiquée sur le tableau d'affichage officiel avant le départ des Finales.

3.17.2 Si deux voitures ou plus sont classées «DNF», l'ordre du classement est établi en fonction du nombre de tours qu'elles ont effectués, le Pilote ayant réalisé le plus grand nombre de tours occupant la meilleure place parmi les voitures classées «DNF».

3.17.3 Si deux voitures ou plus abandonnent dans le même tour, celles-ci seront classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

4. INCIDENTS

Un «incident» signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs Pilotes (ou toute action d'un Pilote, rapportée aux commissaires sportifs par le directeur de course ou le directeur d'épreuve ou un juge de fait ou notés par les commissaires sportifs et rapportés au directeur de course ou au directeur d'épreuve pour enquête), qui a ou ont :

- provoqué l'arrêt d'une course en application de l'Article 11.11 du Code;
- violé les présentes Prescriptions ou le Code;
- pris un départ anticipé;
- violé la signalisation par drapeaux;
- fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures;
- causé une collision;
- fait quitter la piste à un Pilote;
- illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime d'un Pilote;
- illégitimement gêné un autre Pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

Cette liste d'incidents n'est pas exhaustive.

a) Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve ou du directeur de course, si un ou des Pilote(s) est (sont) mêlé(s) à un incident; il(s) ne doi(ven)t pas quitter le circuit sans le consentement des commissaires sportifs.

b) Si un Pilote est impliqué dans un incident et qu'il en a été informé par les commissaires sportifs dans les trente minutes suivant la fin

3.15.5 All other incidents will be treated as Force Majeure. If a Driver in a race causes a re-run by crowding or obstruction, the Driver concerned may be disqualified, at the discretion of the clerk of the course or, if any, the race director.

3.16 Parc Fermé

3.16.1 Any car having taken part in the Finals must be taken by its Driver to Parc Fermé immediately after the last race for which the Driver qualified. Cars having not completed the race may be returned to the paddock.

3.16.2 The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

3.17 Results

3.17.1 The results of each race will be notified on the official notice board as soon as they are complete. The composition of the final grids will be posted on the official notice board before the Finals are run.

3.17.2 If two or more cars are classified "DNF" then the order of classification is according to the number of laps that they have completed. The Driver who has completed the highest number laps will hold the top position among those cars classified as "DNF".

3.17.3 If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other according to the positions they were in when they last crossed the finish line, or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

4. INCIDENTS

An «incident» means a fact or a series of facts involving one or several Drivers (or any Driver's action reported to the stewards by the clerk of the course or the race director or the judges of fact or noted by the stewards and reported to the clerk of the course or the race director for investigation), who:

- provoked the stopping of a race in application of Article 11.11 of the Code;
- violated these Sporting Regulations or the Code;
- had jumped the start;
- have not respected flag signalling;
- have caused one or several cars to take a false start;
- have caused a collision;
- have forced another Driver off the track;
- have illegally prevented a legitimate passing manoeuvre by a Driver;
- have illegally impeded another Driver during a passing manoeuvre.

This list of incidents is not exhaustive.

a) It will be the responsibility of the stewards to decide, following a report or a request from the race director or of the clerk of the course, if one or several Driver(s) is (are) involved in an incident; he (they) must not leave the circuit without the stewards' agreement.

b) If a Driver is involved in an incident, and if he was informed of this by the stewards within thirty minutes after the end of the race,

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES DE RALLYCROSS ET AUX CHAMPIONNATS DE RALLYCROSS DE LA FIA
GENERAL PRESCRIPTIONS APPLICABLE TO INTERNATIONAL RALLYCROSS COMPETITIONS AND TO THE FIA RALLYCROSS CHAMPIONSHIPS

de la course, il ne doit pas quitter le circuit sans leur accord.

he must not leave the circuit without their agreement.

c) Les commissaires sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision.

c) The stewards may use any video or electronic system likely to help them to take a decision.

5. AMENDES

5. FINES

5.1 Une amende peut être infligée à tout Concurrent, Pilote, assistant ou organisateur qui ne respectera pas les prescriptions des officiels. Une amende peut être infligée par les commissaires sportifs.

5.1 A fine may be inflicted on any Competitor, Driver, assistant or organiser who does not respect the prescriptions of the officials of the Competition. A fine may be inflicted by the stewards.

5.2 Toutes les amendes doivent être payées à l'ASN organisatrice dans le cas d'une Compétition internationale ou à la FIA dans le cas d'une Compétition comptant pour un Championnat de la FIA dans un délai de 48 heures après avoir été infligées. Toutefois, les amendes jusqu'à €700 devront être payées immédiatement.

5.2 All fines must be paid to the organising ASN in case of an international Competition or to the FIA in case of an FIA Championship Competition within 48 hours after their imposition. However, fines of €700 or less must be paid immediately.

6. RÉCLAMATIONS ET APPELS

6. PROTESTS AND APPEALS

6.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise au directeur de course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un commissaire sportif, accompagnée de la somme indiquée dans le Règlement Particulier. Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution supplémentaire, fixée par l'ASN organisatrice et dont le montant est indiqué dans le Règlement Particulier.

6.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the clerk of the course or his assistant, or in their absence to any of the stewards, together with a sum to be specified in the Supplementary Regulations. If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make an additional deposit, set by the organising ASN and must appear in the Supplementary Regulations.

6.2 Seuls les Concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 13.1 du Code).

6.2 The right to protest lies only with a Competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants (Article 13.1 of the Code).

6.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 13.3 du Code.

6.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 13.3 of the Code.

6.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

6.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

6.5 Les Concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi à l'Article 15 du Code et tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est fixé par l'ASN organisatrice et doit être indiqué dans le Règlement Particulier.

6.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Article 15 of the Code and also as set out in the rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is set by the organising ASN and must appear in the Supplementary Regulations.